

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

DU 28 AVRIL 2011

Date de convocation :
21 avril 2011
Nombre de conseillers :
- Elus : 29
- En fonction : 29
- Présents : 22
- Procurations : 6
- Absent excusé : 0
- Absent : 1

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, MM. Charles HUOT, Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, adjoints, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH, Mmes Christiane EMBARK, M. Michel LIMAUX, Mme Huguette BLAVIER, M. Ghislain DIDIER, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Claudine GODEL, M. Arnaud CHATELAIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme Anne-Marie MESSERLIN (procuration à C. HUOT), M. Gérard MATHIEU (procuration à A. ROTH), Mme Valérie LAHET (procuration à S. LE SQUEREN), M. Wladimir MELNICK, (procuration à C. GODEL), Mme Edith PHILIPPE (procuration à D. MAIRE), M. Eric POIROT (procuration à J.C. MILLOT)

Absent : M. Patrick FLOQUET

Secrétaire : Mme Sylvie VINCENT.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

Conformément aux termes de la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal doit voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2011.

Le Préfet des Vosges nous a notifié les bases d'imposition correspondantes estimées par la Direction Générale des Impôts et dont la variation est exprimée dans le tableau ci-dessous.

	Taux votés en 2010 avant réforme	Taux de référence 2010	Bases effectives 2010	Bases prévisionnelles 2011	Variation des bases 2010/2011
Taxe d'habitation	8,29%	19,38%	7 874 411	8 103 000	2,90 %
Taxe foncier bâti	10,53%	10,53%	10 166 016	10 479 000	3,08 %
Taxe foncier non bâti	17,03%	17,86%	85 369	83 600	- 2,07 %
Cotisation Foncière des Entreprises	9,99%	20,10%	5 621 910	5 731 000	1,94 %

Il nous a également transmis le montant des allocations compensatrices 149 475 € réparties comme suit :

Taxe d'habitation :	79 153 €
Taxe sur le foncier bâti :	7 166 €
Taxe sur le foncier non bâti :	2 398 €
Taxe professionnelle :	60 758 €

Suite à la **réforme de la taxe professionnelle** engagée dans la loi de finances pour 2010, les communes bénéficient, à compter de 2011, d'un **nouveau panier de ressources fiscales** ainsi constitué pour la commune :

- produit de la **taxe d'habitation communale**, auquel est ajouté :
 - la fraction du produit de la **taxe d'habitation départementale** (calculée avec le taux voté par le conseil général en 2010),
 - la part du produit correspondant au **transfert des frais de gestion** de la taxe d'habitation (somme des deux produits ci-dessus x **3,40 %**),
- produit de la **taxe foncière sur les propriétés bâties communale**,
- produit de la **taxe foncière sur les propriétés non-bâties communale**, majoré de la part du produit correspondant aux **frais de gestion de la TFNB (4,85 %** de la part communale de TFNB),
- **taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties**
- **cotisation foncière des entreprises :**
 - part **communale**,
 - **fraction ex-parts départementale et régionale** (calculées avec les taux de TP votés en 2009 par les conseils généraux et régionaux),
 - part correspondant à l'application du taux de la **cotisation de péréquation de la TP 2009**,
 - part des **frais de gestion** de la CFE correspondant à la somme des produits : (commune + département + région + péréquation) x **4,85 %**,
- **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**
- **imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**
- Dans le cas où le **total de la fiscalité nouvelle** (comprenant les allocations compensatrices correspondant à la fiscalité transférée), perçu **après la réforme**, serait **inférieur au produit des 4 taxes perçu auparavant** (tenant compte des versements ou prélèvements au titre du FDPTP, des prélèvements au titre de la TP de France Télécom ou du plafonnement de la TP en fonction de la valeur ajoutée), **la commune perçoit la différence**, sous forme :
 - le cas échéant, d'une **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** - figée -, si la différence est supérieure à 50.000 euros,

- et, pour le solde, d'un versement par le **fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)** - également figé -.
- Inversement, si le **total des nouveaux impôts** est **supérieur à l'ancien produit des 4 taxes**, la commune fait l'objet d'un **prélèvement** (figé), correspondant à la différence, au titre du **FNGIR**.

Le maire précise que, d'après les informations reçues, les **montants versés à la commune** au titre de la **garantie individuelle de ressources** sont les suivants :

- dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 333 529 €
- fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : 487 600 €

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les **taux de fiscalité directe locale pour l'année 2011** comme suit :

- Taxe d'habitation	19,38 %
- Taxe sur le foncier bâti	10,53 %
- Taxe sur le foncier non bâti	17,86 %
- Cotisation foncière des entreprises	20,10 %

Lors de sa réunion du 21 avril 2011, la commission des finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 5 contre, sur 28 votants,
DECIDE de fixer les taux d'imposition 2011 comme suit :

- Taxe d'habitation	19,38 %
- Taxe sur le foncier bâti	10,53 %
- Taxe sur le foncier non bâti	17,86 %
- Cotisation foncière des entreprises	20,10 %

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT